



COMMUNE D'ARDES SUR COUZE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2021

Présents : Mmes, Buffay, Jourdan, Momplot, Pinot MM Bafoil, Barthomeuf, Brun, Dupin, Falcimagne, Finaud, Michalon, Therme, Vaurs.

Absents excusés : Mmes Allezard, Anglaret.

Pouvoirs : V Anglaret à J Therme
I Allezard à R Finaud

Secrétaire de séance : M Michel Dupin

Ordre du jour :

- Personnel
- Terrain - Voirie
- Décisions administratives
- Groupement de commande API
- Extinction nocturne éclairage public villages
- Points divers

PERSONNEL

Lignes Directrices de Gestion

En même temps qu'elle supprimait la compétence des commissions administratives paritaires en matière d'avancement et de promotion, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré un support stratégique inédit pour encadrer la politique RH des employeurs publics locaux : les lignes directrices de gestion. Celles-ci portent à la fois sur l'emploi, dans une logique d'anticipation et d'adaptation des besoins en compétences, et sur la carrière, pour mieux promouvoir et valoriser les parcours des agents. Christine MOMPLOT et Richard FINAUD, adjoints ont élaboré en partenariat avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale celle de la commune d'Ardes. Document indispensable pour la gestion des carrières des agents communaux et de l'emploi dans les collectivités. Christine MOMPLOT précise que ce document est consultable en mairie.

Création de poste

M CARON Lionel (adjoint technique principal de 2eme classe) et M FOURIS Gabriel (adjoint administratif principal de 2eme classe) remplissent les conditions requises pour avancer par voie d'ancienneté. Christine MOMPLOT informe le conseil que pour permettre l'avancement de grade des agents, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe, et de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe. Après en avoir délibéré le conseil accepte la création des deux postes demandés en raison des avancements de grade à compter du 1^{er} novembre 2021.

Déclaration Sociale Nominative

Afin de préparer le passage à la Déclaration Sociale Nominative qui vise à simplifier le processus déclaratif des cotisations sociales, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022. En remplaçant la majorité des déclarations sociales, cette déclaration unique, mensuelle et dématérialisée permet aux employeurs de simplifier, sécuriser et fiabiliser les obligations sociales. Afin de mettre en place cette transmission, il est nécessaire d'acquérir un logiciel complémentaire au logiciel de comptabilité. La mise en service et le contrat de prestation proposé par Berger Levrault sont de 148 € HT. Accord du conseil.

TERRAINS- VOIRIE

Lors du conseil de février M. et Mme CROS, nouveaux propriétaires à POUDAIN ont émis le souhait d'acquérir une partie du domaine public communal jouxtant leur propriété. Située entre deux bâtiments et un terrain leur appartenant, cette acquisition leur permettrait de clôturer leur propriété. Suite à l'accord du conseil, M. et Mme CROS ont réalisé les démarches nécessaires auprès du cabinet de géomètre GEOVAL, qui a établi un document d'arpentage d'où est issue la parcelle nouvellement créée d'une surface de 10m² et enregistrée au cadastre sous le numéro A1075. Jacques THERME propose au conseil le déclassement et reclassement de la parcelle A1075 du domaine communal public de la commune au domaine communal privé de la commune et de la céder à M. et Mme CROS au tarif de 2 €/m² soit 20 €. Accord du conseil.

DECISIONS ADMINISTRATIVES

Rapport CLECT 2021

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) au 1^{er} janvier 2017 ; Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le périmètre des charges transférées au 1^{er} janvier 2021, résultant des nouveaux statuts communautaires, arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Vu le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021 ; Le Conseil Municipal réuni en séance après en avoir délibéré valide le rapport définitif de la CLECT d'API du 29.06.2021, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2021, rapport joint en annexe à la présente.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ; Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ; Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ; Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier .

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune d'Ardes sur Couze adhère, modifie ses statuts. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie et de donner, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le comité syndical a validé le terme « territoire d'énergie Puy-de-Dôme » en lieu et place de Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, désigné ci-après par le « TE63 ».

GROUPEMENT DE COMMANDE AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Jacques THERME rappelle la décision du conseil municipal de participer à la création d'un groupement de commande avec l'Agglo Pays d'Issoire. Aujourd'hui la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire propose de constituer des groupements de commandes avec les communes membres de la communauté d'agglomération, afin d'organiser de façon coordonnée et regroupée les marchés suivants :

- Groupement de commandes 1 : Vérification et maintenance des équipements de sécurité et de lutte contre l'incendie
- Lot n° 1 : Vérification et maintenance des extincteurs, SSI (Système de Sécurité Incendie), alarmes, source centrale, désenfumage et vérification BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité),
 - Lot n° 2 : Vérification et maintenance des poteaux et des bornes incendie ;

Groupement de commandes 2 : Acquisition et maintenance de défibrillateurs ;

Groupement de commandes 3 : Prestations de service de balayage et d'aspiration des voiries communales.

Accord du conseil.

INHUMATION DE MONSIEUR JEAN GASPARD DELPIERRE

Le conseil municipal souhaite remercier Jean GASPARD DELPIERRE, récemment disparu, homme d'église, unanimement apprécié dans notre commune pour sa gentillesse, son dévouement et sa disponibilité envers la population locale durant de nombreuses années en lui accordant à titre gracieux une concession dans le cimetière communal.

EXTINCTION NOCTURNE ÉCLAIRAGE PUBLIC VILLAGES

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et sa lutte contre les nuisances lumineuses. Après la mise en place de cette mesure en avril 2020 pour le bourg, la mise en place d'horloges programmables dans les villages permet de généraliser la coupure sur l'ensemble du territoire.

Le Maire propose d'appliquer aux villages les mêmes horaires d'extinction nocturne que pour le bourg soit :

- 1^{er} septembre au 30 juin : 23 h 30 à 5 h 30

- 1^{er} juillet au 31 août : 1 h à 5h30

Le 24 décembre, le 31 décembre et le 13 juillet ne seront pas concernés par ces extinctions nocturnes.

Et pour les villages toute l'année de 23 h 30 à 5 h 30.

Accord unanime du conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Transport scolaire : Une réunion de conciliation va être organisée entre le transporteur, l'équipe enseignante et les élus afin d'apaiser la situation en définissant les responsabilités de chacun, suite aux dysfonctionnements relatifs à la prise en charge des élèves de l'école primaire lors de l'arrivée des bus. Jacques THERME précise que l'école d'Ardes accueille chaque jour 7 minibus scolaire, situation unique sur le territoire, et que jusqu'à ce jour les chauffeurs accompagnaient les enfants les plus petits à la grille de l'école, il reconnaît que cette mission est dévolue aux services de la mairie et va bien entendu faire le nécessaire pour qu'il en soit ainsi. Il regrette que les enfants aient été impliqués par manque de communication. Certains élus n'approuvent pas le comportement des chauffeurs de bus et souhaiteraient qu'un règlement soit mis en place concernant le stationnement et le sens de circulation de ceux-ci.

Commission animation : Florence BUFFAY dresse le bilan des animations estivales. Les festivités du 14 juillet ont pu avoir lieu avec feu d'artifice, bal populaire et défilé aux lampions pour accompagner les sapeurs-pompiers, malheureusement privés cette année d'une fanfare. Les marchés du vendredi soir, soutenus par des prestations musicales de qualité ont à nouveau été très appréciés. Le conseil souhaite remercier Valérie ANGLARET, conseillère municipale et Fabien PEGON employé communal pour leur disponibilité et leur organisation. Le marché de Noël organisé par l'Association des Parents d'élèves (A.P.E) aura lieu début décembre. La commission souhaiterait reconduire l'opération « Colis de Noël ». Le conseil remercie l'ensemble des bénévoles de l'association « La saint Simon » qui ont œuvré pour l'organisation et la réussite du week-end du 31 juillet et 1^{er} août. Brocante, fête du pain en collaboration avec l'association « l'Ardoisienne », apéritif concert organisé par les jeunes d'Ardes- Achat, défilé des chars fleuris et de Bandas ont assuré le succès de l'évènement.

Suivi travaux et opérations en cours :

- **Abris bus :** Leurs implantations se feront sur le parking face au grand portail de l'école en accord avec les services de la Région, et non sur l'îlot central comme envisagé au départ. La dalle sera préparée par les services techniques. Les services de la Région ont informé d'un délai supplémentaire pour l'installation suite à une rupture de stock.

- **Travaux toiture église :** L'entreprise retenue pour les travaux de la toiture de l'église est débordée et des problèmes internes ne lui permettent pas de donner une date de commencement des travaux. Richard FINAUD avoue son impuissance et espère un dénouement proche, il va relancer une fois de plus l'entreprise.

- **Panneau informatif lotissement Teyde** : Le panneau est en commande et sera prochainement mis en place.
- **Résidences séniors** : Les représentants de la MSA, de l'OPHIS et AUVERGNE HABITAT ont été reçus en vue de l'implantation de résidences seniors sur les terrains constituant la réserve communale, à suivre.
- **Atelier cuir** : Jacques THERME informe de l'installation d'un atelier cuir sur le site de l'ancienne usine Ardesy. Dans un premier temps une cinquantaine d'emplois pourraient être créés.
- **Village du Peyrerol** : L'amoncellement d'encombrants stockés sur l'espace public ou privé dans le village du PEYREROL peut être considéré comme nuisances visuelles et trouble du voisinage. Les élus souhaitent qu'un courrier recommandé soit adressé aux contrevenants leur demandant de bien vouloir libérer et nettoyer l'espace public.
- **Dégradations Place Croisière** : Des dégradations ont été commises Place Croisière la nuit du 13 au 14 août (arrosage automatique arraché, panneaux de signalisation cassés et volés, stèle du monument aux morts déplacée, etc.) Christine MOMPLOT a déposé pour la commune une main courante en gendarmerie.
- **Chenil et chiens bruyants** : Plus du tiers des nuisances sonores sont causées par les aboiements des chiens. Toute personne dispose du droit de posséder un animal domestique. Toutefois, votre animal ne doit pas causer de troubles de voisinage, notamment par des aboiements répétés. Plusieurs habitants, riverains de chenil, se plaignent. Ils sollicitent le Maire pour mettre tout en œuvre afin de faire respecter la législation en demandant aux propriétaires de chiens de faire le nécessaire (colliers anti aboiement, éloignement des chenils des zones habitées.....) pour que cessent les nuisances.
- **Conseil municipal des jeunes** : Au vu du petit nombre de réponses reçues pour la création d'un conseil municipal des jeunes, le projet est abandonné.

La séance est levée à 21 h 15 .

